

FICHE D'AIDE À L'INTÉGRATION

LA CONDUITE AUTOMOBILE

Avec la participation financière de :

Québec 

MRC 
des Appalaches

CONDUIRE UN VÉHICULE

Pour avoir le droit de conduire au Québec, vous devez avoir un permis de conduire valide, immatriculer et assurer votre véhicule, puis en détenir les preuves. Vous devez également respecter le Code de la sécurité routière.

LE PERMIS DE CONDUIRE

Si vous avez un permis de conduire valide délivré à l'étranger, vous pouvez conduire au Québec pendant six (6) mois consécutifs.



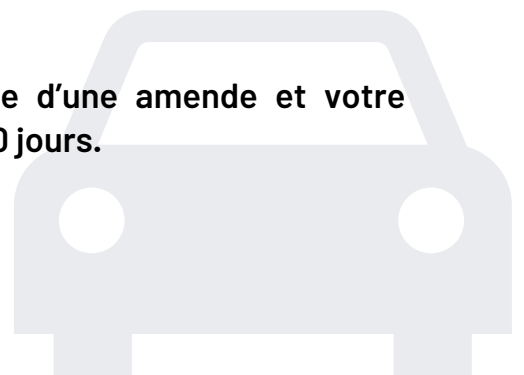
Par la suite, vous devez obtenir un permis de conduire du Québec auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Vous pouvez toutefois en faire la demande dès votre arrivée au Québec.

Pour faire reconnaître votre expérience de conduite acquise à l'extérieur du Québec, vous devez demander un rendez-vous en complétant le [formulaire en ligne](#). Assurez-vous d'abord d'avoir fait traduire votre permis de conduire original en français ou en anglais, s'il y a lieu.

Les procédures sont différentes pour chaque classe de permis de conduire. Pour conduire un autobus, un camion, une moto, un minibus, un taxi ou un véhicule d'urgence, vous devez obtenir un permis du Québec de la classe appropriée.

Le permis de conduire est renouvelable chaque année, à la date de votre anniversaire. La SAAQ vous envoie alors un avis de renouvellement.

Si vous conduisez sans permis valide, vous êtes passible d'une amende et votre véhicule peut être saisi sur-le-champ pour une période de 30 jours.



ACHETER UN VÉHICULE D'OCCASION

Avant de visiter un commerçant de véhicules d'occasion, vous devez avoir déterminé votre budget et le type de véhicule pour répondre à vos besoins.

Sur place, examinez attentivement le véhicule choisi et vérifiez bien son fonctionnement, incluant celui des accessoires. N'hésitez pas à faire un essai routier et à demander une inspection mécanique (à vos frais).

Si vous achetez un véhicule d'occasion d'un particulier, vous devez aller ensemble à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le transfert de propriété et l'immatriculation du véhicule. Comme acheteur, vous devez alors payer la taxe de vente du Québec (TVQ), calculée sur le prix de vente déclaré.

Pour information : [Office de la protection du consommateur](#)

LES IMMATRICULATIONS

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule, vous devez l'immatriculer à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour avoir le droit de circuler sur les routes.



En payant les droits d'immatriculation pour la première fois, la SAAQ vous remet une plaque à apposer à l'arrière du véhicule.

L'immatriculation est renouvelable chaque année. La SAAQ vous envoie alors un avis de renouvellement avec le montant à payer, mais vous conservez la même plaque.



LES ASSURANCES

Tous les résidents du Québec sont inscrits automatiquement au régime d'assurance public de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Il sert à couvrir les dommages corporels dont vous pourriez souffrir à la suite d'un accident de la route. La situation peut varier pour les non-résidents.

Plusieurs institutions financières et compagnies d'assurances offrent aussi des assurances privées. Elles servent à couvrir les dommages matériels à votre véhicule, mais aussi votre responsabilité civile. Il est souvent plus économique de regrouper vos assurances (automobile et habitation) au sein d'une même entreprise. N'hésitez pas à comparer les prix.

Vous devez obligatoirement avoir une assurance privée de responsabilité civile pour un montant minimum de 50 000 \$ (assurance « d'un bord »).

Si vous n'êtes pas assuré et que vous vous faites intercepter par la police ou encore, que vous êtes impliqué dans un accident de la route causant des dommages :

- 👉 Votre permis de conduire et votre droit d'en obtenir un peuvent être suspendus.
- 👉 Votre véhicule peut ne plus avoir le droit de circuler.
- 👉 Vous recevrez une amende.



Ne négligez toutefois pas la protection d'une assurance privée, incluant l'assurance de responsabilité civile obligatoire, pour couvrir les dommages causés à votre propre véhicule, avec ou sans collision, et le vol. Au Québec, on utilise l'expression « être assuré des deux bords » pour référer à l'ensemble de la couverture (assurance de responsabilité civile obligatoire et assurance privée); il ne s'agit donc pas d'assurer le côté droit et le côté gauche de votre véhicule!

« Les protections que vous choisirez pourraient être assorties de franchises. Celles-ci représentent le montant que vous devrez payer, vous-même, en cas de réclamation. Généralement, plus le coût de la franchise est élevé, plus le montant des primes mensuelles sera faible. » ([Éducaloi](#), 2024) Malgré tout, les coûts d'une assurance privée seront certainement moins élevés que ceux des réparations à effectuer sur votre véhicule en cas de dommages.

LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Code de la sécurité routière est une loi québécoise qui régit la circulation des véhicules sur les chemins publics.



Au Québec, comme partout au Canada, on roule à droite.



Vous devez respecter les limites de vitesse permises affichées en kilomètre par heure (km/h) sur les panneaux de signalisation. Vous devez également respecter la signalisation routière (panneaux d'arrêt, feux de circulation, sens uniques, etc.).



L'alcool au volant est l'une des principales causes d'accidents de la route au Québec. Conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments est un comportement criminel. Il est donc interdit de conduire avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,08, soit 80 milligrammes (mg) par 100 millilitres (ml) de sang. Attention! Aucune consommation d'alcool n'est permise pour certains types de permis de conduire.



La ceinture de sécurité réduit les risques d'être blessé ou tué lors d'un accident. Il est donc obligatoire pour tous les passagers de la porter correctement en tout temps, à l'avant comme à l'arrière du véhicule. Si un passager n'est pas attaché, vous risquez une amende et des points d'inaptitude. « Le nombre de passagers d'un véhicule, **peu importe leur âge**, est égal au nombre maximum de places équipées d'une ceinture de sécurité installée par le constructeur. » (Société de l'assurance automobile du Québec, 2024)

Quand vous conduisez, même si vous êtes arrêté à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt, vous ne devez pas utiliser votre cellulaire, sauf si vous utilisez un dispositif mains libres. Autrement, vous risquez une amende, des points d'inaptitude et même une suspension immédiate de votre permis de conduire. Vous pouvez toutefois vous arrêter dans un stationnement pour utiliser votre cellulaire.



Tout conducteur est tenu d'agir avec prudence, respect et tolérance lorsqu'il roule sur un chemin public et particulièrement à l'égard des usagers plus vulnérables comme les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes. Afin de partager cet espace de façon harmonieuse et sécuritaire, vous pouvez adopter plusieurs petits gestes simples :

- évitez de klaxonner inutilement;
- gardez une distance sécuritaire avec les autres véhicules;
- signalez vos intentions en utilisant vos clignotants ou, si vous êtes cycliste, le code gestuel;
- cédez le passage lorsque vous êtes dans l'obligation de le faire ou même, par courtoisie;
- ne coupez pas la voie à un autre usager;
- n'empiétez pas sur le passage pour piétons quand vous vous arrêtez à une intersection;
- ne vous immobilisez pas sur une chaussée partagée avec les cyclistes délimitée par des balises;
- stationnez-vous à une distance raisonnable d'une entrée ou d'une intersection afin de ne pas nuire à l'accès et à la visibilité des autres usagers.

LES ZONES SCOLAIRES

Les zones scolaires sont identifiées par une signalisation spécifique et une limite de vitesse réduite. Vous devez donc ralentir, car les amendes y sont doublées en cas d'excès de vitesse.



Le transport des écoliers est assuré par des autobus jaunes et vous devez en respecter les règles de sécurité. Lorsque les feux jaunes d'un autobus scolaire sont activés, vous devez ralentir et vous préparer à arrêter. Lorsque les feux rouges de l'autobus clignotent et que son panneau d'arrêt est déployé sur le côté, vous devez immobiliser votre véhicule à plus de 5 mètres (m) de l'autobus, que vous soyez derrière ou face à lui. Respectez aussi la signalisation des brigadiers scolaires qui aident les enfants à traverser les rues en toute sécurité pour aller à l'école.

VÉHICULES D'URGENCE

Lorsqu'un véhicule d'urgence (ambulance, camion de pompiers, voiture de police), une dépanneuse ou un véhicule de surveillance est arrêté et que ses phares sont activés, vous devez respecter un corridor de sécurité. Cela permet d'assurer la sécurité des premiers répondants lorsqu'ils travaillent au bord de la route. Vous devez donc ralentir et vous éloignez le plus possible du véhicule immobilisé, si vous pouvez le faire sans danger. Si c'est impossible, vous devez faire un arrêt obligatoire avant de le dépasser.





LES ZONES DE CHANTIERS ROUTIERS

Dans les zones de chantiers routiers (travaux), vous devez respecter la signalisation orange et ralentir pour rouler à la vitesse indiquée, car les amendes y sont doublées en cas d'excès de vitesse. Ces comportements sont obligatoires pour assurer la sécurité des travailleurs.



La Sûreté du Québec (SQ) est responsable de faire respecter le Code de la sécurité routière. Les policiers peuvent donc intercepter les véhicules, émettre des constats d'infraction et, au besoin, saisir les véhicules et emmener la personne en infraction au poste de police.

Même s'il y a moins de circulation, la conduite de nuit comporte quelques facteurs de risque : visibilité réduite, risque d'éblouissement, fatigue. Il est donc plus prudent de réduire votre vitesse, d'augmenter votre distance avec le véhicule qui précède, de renoncer à un dépassement en cas de doute, puis de garder vos feux, vos phares et votre pare-brise propres et en bon état. Soyez également vigilants face à la possible présence d'animaux sauvages.



LES POINTS D'INAPTITUDE

Au Québec, toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont soumises à un système de points d'inaptitude qui s'accumulent lorsqu'elles sont coupables d'infractions. Le nombre de points varie selon la nature du permis de conduire et l'âge du conducteur et il demeure inscrit à votre dossier de conduite pendant deux (2) ans.

Vous pouvez recevoir des points d'inaptitude même si vous ne conduisez pas; par exemple, si vous êtes passager et ne portez pas votre ceinture de sécurité. De plus, certaines infractions peuvent vous coûter plus de points d'inaptitude que vous pouvez en accumuler; par exemple, un grand excès de vitesse peut vous valoir plus de 30 points d'inaptitude d'un seul coup ! Enfin, les points d'inaptitude obtenus en Ontario (Canada) vous suivent jusqu'ici.

Lorsque vous atteignez ou dépassez le seuil maximum de points, votre permis de conduire est révoqué ou votre droit d'en obtenir un est suspendu.

QUELQUES EXEMPLES DE RÈGLES À RESPECTER



Feux de circulation

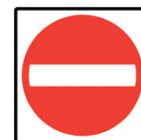
Le feu rouge indique l'obligation d'arrêter avant la ligne d'arrêt. Le feu jaune indique également l'obligation d'arrêter, à moins que ce soit impossible de le faire sans danger. Le feu vert vous permet de poursuivre votre route.



Limite de vitesse permise.



Obligation de céder le passage.



Accès interdit,



Obligation d'arrêter à une intersection.



Obligation d'emprunter un chemin public dans le sens indiqué.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, vous devez rester sur les lieux, même si la collision est légère. Si une personne semble avoir besoin d'assistance, vous devez lui venir en aide ou composer le **9-1-1**. Si personne n'est blessé, vous n'avez pas à contacter les services d'urgence. Toutefois, vous devez échanger vos coordonnées et les preuves d'immatriculation et d'assurance de votre véhicule avec l'autre personne impliquée dans l'accident ou remplir un constat amiable. En cas de collision avec une voiture inoccupée ou un objet, vous devez obligatoirement communiquer avec la Sûreté du Québec (SQ).



Une collision avec un animal peut sérieusement endommager votre véhicule. Si vous avez blessé ou tué un animal, vous devez vous arrêter et vérifier si quelqu'un a besoin d'assistance. La loi vous oblige à déclarer un tel accident à la SQ. Par contre, ne récupérez jamais la carcasse de l'animal!

Dans tous les cas, « communiquez rapidement avec votre assureur pour lui faire part du sinistre. Les dommages pourraient être couverts, selon l'assurance que vous avez choisie. » (Éducaloi, 2024) En cas de blessures, même légères, ou de décès, vous pouvez ouvrir un dossier d'accidenté à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE

Le virage à droite au feu rouge est autorisé au Québec, sauf sur l'île de Montréal. Le panneau suivant peut toutefois l'interdire à certaines intersections pour des raisons de sécurité.



Si le virage est permis, immobilisez-vous d'abord complètement et cédez le passage aux piétons ou aux cyclistes. Avant de tourner, assurez-vous que la voie est libre, puis faites-le en toute sécurité.

LES CONTRÔLES ROUTIERS

Des contrôles routiers (barrages) peuvent avoir lieu; tous les véhicules qui y passent alors sont interceptés pour une vérification. Il n'y a rien à craindre et cela ne signifie pas qu'il y a un danger.

Comment réagir ?

- Arrêtez-vous sur le bord de la route.
- Restez dans votre véhicule et attendez que le policier vienne à vous et vous donne la raison de l'interception.
- Lorsqu'il vous les demande, remettez-lui votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation de votre véhicule et la preuve de votre assurance automobile.
- Si vous n'avez enfreint aucune règle, le policier vous posera quelques questions, vous rendra vos papiers et vous laissera repartir.
- Si vous êtes soupçonné de conduite avec les facultés affaiblies, vous devrez probablement effectuer un test de coordination des mouvements ou fournir un échantillon d'haleine. Si vous refusez de vous y soumettre, vous entraînez automatiquement des sanctions sévères.

Sachez qu'il est criminel d'offrir ou de recevoir de l'argent afin d'éviter un constat d'infraction ou une arrestation.



LES CONSTATS D'INFRACTION

Les constats d'infraction sont délivrés principalement pour des contraventions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière. Si vous recevez un constat d'infraction, vous avez 30 jours pour remplir et envoyer le formulaire de réponse selon l'une ou l'autre des options suivantes :

- Reconnaissez votre culpabilité et payez le montant total de l'amende et des frais.
- Plaidez non-coupable afin de faire entendre votre version des faits à la cour municipale, ce qui constituera votre défense.

POUR INFORMATION :

- [Cour municipale de la Ville de Thetford](#)

LES CONDITIONS ROUTIÈRES

La météo affecte les conditions routières, particulièrement en hiver. Selon le Code de la sécurité routière, vous devez diminuer votre vitesse lorsque la visibilité est réduite à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de la neige. Vous devez aussi prévoir une plus grande distance de freinage; le froid, la neige et la glace rendent la chaussée glissante. Une conduite non adaptée peut vous coûter une amende et des points d'inaptitude.

Au Québec, les pneus d'hiver sont obligatoires du 1^{er} décembre au 15 mars inclusivement. Puisque l'hiver peut arriver au mois de novembre, soyez prévoyants! Équipez-vous de pneus conformes selon le pictogramme suivant et faites-les poser avant la date exigée! Munissez-vous également d'un balai à neige, d'un grattoir, de lave-glace et d'une pelle et laissez-les en tout temps dans votre véhicule.

Avant de prendre la route, vous devez déglacer et déneiger complètement votre véhicule. Le pare-brise et les vitres doivent être libres pour ne pas nuire à votre visibilité. Il est interdit de circuler avec un véhicule couvert de neige, de glace ou de tout autre matière pouvant s'en détacher et susceptible de présenter un danger pour les autres usagers de la route, sous peine d'amende.

Il existe des écoles qui offrent des cours de conduite sur neige et sur glace pour toutes les personnes qui veulent améliorer leurs compétences.

Il est recommandé de planifier vos déplacements. Si les conditions routières sont mauvaises (orages violents, tempête de neige, verglas, etc.), il est préférable de ne pas prendre la route.

POUR INFORMATION :

- [École de conduite Permis Plus](#)
- Pour connaître l'état du réseau routier : [Québec 511](#)



LE DÉNEIGEMENT DES RUES

En hiver, chaque municipalité de la MRC des Appalaches est responsable de déneiger ses rues. Afin de connaître les opérations planifiées, vous pouvez communiquer avec le service municipal de votre localité.

Le stationnement de nuit dans les rues est généralement interdit pendant la période hivernale pour permettre le déneigement.

Lors de ces opérations, gardez une distance sécuritaire avec les déneigeuses afin de vous assurer d'être dans le champ de vision de leurs conducteurs.

LE STATIONNEMENT

Le stationnement dans les rues n'est pas permis partout. Pour éviter de recevoir un constat d'infraction, lisez bien les panneaux de signalisation.

QUELQUES PANNEAUX DE STATIONNEMENT



Aire de stationnement accessible à tous.



Zone où le stationnement est autorisé. La durée et le moment (dates, jours et heures) sont généralement limités et indiqués. Lorsqu'il y a plus d'un panneau, leur ordre de priorité doit se lire de haut en bas.



Stationnement interdit.



Stationnement interdit de façon temporaire à proximité d'une aire de travail ou lors d'événements spéciaux. Ces panneaux ont priorité sur la réglementation habituelle.



Espace de stationnement spécialement aménagé pour les personnes atteintes de déficience physique. Le symbole peut être imprimé sur un panneau ou reproduit au sol. Pour utiliser un tel espace, vous devez avoir une vignette délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).



ATTENTION AU REMORQUAGE!

Avant de laisser votre véhicule dans la rue, vérifiez bien les restrictions. En cas d'infraction, vous devez payer une amende et votre véhicule peut être remorqué et remis à la fourrière à vos frais.

En cas de remorquage, vous devez communiquer avec la Sûreté du Québec (SQ) afin de récupérer votre véhicule.

BORNES DE RECHARGE

La MRC des Appalaches dispose de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sur son territoire et le coût de la recharge est principalement lié au type de borne utilisé.



POUR INFORMATION :

- [Le Circuit électrique](#)

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS EN VOITURE

Le Code de la sécurité routière exige que les enfants soient installés dans un siège d'auto adapté à leur taille et à leur poids jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 centimètres (cm) **ou** qu'ils atteignent l'âge de 9 ans. **Tout enfant de 12 ans et moins** devrait s'asseoir sur la banquette arrière du véhicule.

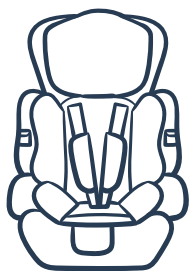
Le siège d'auto doit être en bon état. Vérifiez la date d'expiration indiquée sur le siège d'auto ou dans son guide d'utilisation, parce que les matériaux deviennent moins résistants avec le temps. Le siège d'auto doit aussi être bien installé. Placez-le sur la banquette arrière, car c'est l'endroit le plus éloigné de la zone d'impact lors d'une collision frontale. Installez-le loin des coussins gonflables et attachez-le solidement.

Certains sièges, appelés « sièges convertibles », peuvent servir à plus d'une étape.



LE SIÈGE DE BÉBÉ

Le **siège de bébé** est utilisé de la naissance jusqu'à au moins 10 kilogrammes (kg). Le siège doit être orienté vers l'arrière le plus longtemps possible.



LE SIÈGE D'ENFANT

Le **siège d'enfant** est utilisé pour les enfants qui pèsent au moins 10 kg ou qui sont âgés d'au moins 2 ans. Le siège peut être orienté vers l'avant.



LE SIÈGE D'APPOINT

Le **siège d'appoint** est utilisé pour les enfants qui pèsent au moins 18 kg. Il permet de surélever l'enfant et de bien ajuster la ceinture de sécurité afin qu'elle passe au milieu de l'épaule (clavicule) et sur les hanches (bassin). **Ne jamais placer la ceinture de sécurité derrière le dos ou sous le bras de l'enfant** car en cas d'accident, il pourrait être blessé gravement.



POUR PASSER DU SIÈGE D'APPOINT À LA CEINTURE SEULE

L'enfant est prêt à utiliser la ceinture de sécurité sans siège s'il répond aux deux conditions suivantes :

- **Lorsque l'enfant est assis sur la banquette**, il doit avoir le dos bien appuyé au dossier et ses jambes doivent être assez longues pour qu'il puisse plier les genoux au bout du siège. Il doit pouvoir maintenir facilement cette position durant tout le trajet.
- **Lorsque l'enfant est attaché**, la ceinture de sécurité doit passer au milieu de l'épaule (sur la clavicule) et sur les hanches. Elle ne doit pas s'appuyer près du cou, ni sur le ventre.

POUR INFORMATION :

- [CAA Québec](#)
- [Société de l'assurance automobile du Québec \(SAAQ\)](#)
- [Sûreté du Québec](#)